

NOTE D'INFORMATION

Offre Privée d'Achat ou d'Echange

visant les actions de la société



initée par



centralisée par



TERMES DE L'OFFRE :

Prix : 5,20 Euros pour 1 action Eutelsat S.A.

Parité : 0,3192 action Eutelsat Communications S.A. pour 1 action Eutelsat S.A.

DUREE DE L'OFFRE : du 23 août au 14 septembre 2007 inclus

AVERTISSEMENT

Le présent document d'information en date du 23 août 2007 est établi à l'attention des salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du groupe Eutelsat conformément aux dispositions des articles L. 341-1 et suivants du Code monétaire et financier relatives au démarchage financier, et aux dispositions des articles 212-4 5° et 212-5 6° du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et 14 de l'Instruction n°2005-11 du 13 décembre 2005. Ce document n'a par conséquent pas fait l'objet d'une procédure de visa ou d'enregistrement par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** »).

1	MOTIFS DE L'OPERATION	4
2	CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	4
2.1	TITRES VISES PAR L'OFFRE	4
2.2	TERMES DE L'OFFRE.....	5
2.2.1	<i>Termes de l'Offre d'Achat.....</i>	<i>5</i>
2.2.2	<i>Termes de l'Offre d'Echange.....</i>	<i>5</i>
2.2.3	<i>Possibilité de participer à la fois à l'Offre d'Achat et à l'Offre d'Echange</i>	<i>5</i>
2.3	DATE DE JOUISSANCE ET DROITS ATTACHES AUX ACTIONS CEDEES OU APPORTEES DANS LE CADRE DE L'OFFRE.....	6
3	ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX OFFERT ET DE LA PARITE OFFERTE	6
3.1	ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX OFFERT	6
3.2	ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA PARITE OFFERTE.....	6
4	MODALITES DE REPONSE A L'OFFRE.....	7
4.1	REPONSES A L'OFFRE.....	7
4.2	FACULTE DE RETRACTATION.....	7
5	CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE.....	8
6	RESTRICTIONS DE L'OFFRE A L'ETRANGER	8
7	CARACTERISTIQUES DES ACTIONS EUTELSAT COMMUNICATIONS REMISES DANS LE CADRE DE L'OFFRE D'ECHANGE	9
7.1	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS EUTELSAT COMMUNICATIONS A REMETTRE DANS LE CADRE DE L'OFFRE D'ECHANGE	9
7.2	PROVENANCE DES ACTIONS EUTELSAT COMMUNICATIONS EMISES DANS LE CADRE DE L'OFFRE D'ECHANGE	9
7.3	CARACTERISTIQUES DES ACTIONS EUTELSAT COMMUNICATIONS	10
7.4	LES RISQUES LIES AUX ACTIONS EUTELSAT COMMUNICATIONS EMISES DANS LE CADRE DE L'OFFRE D'ECHANGE	10
7.5	NEGOCIABILITE DES ACTIONS EUTELSAT COMMUNICATIONS EMISES DANS LE CADRE DE L'OFFRE D'ECHANGE – COTATION	10
7.6	PRESENTATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS	10
8	REGIME FISCAL	10
8.1	REGIME FISCAL DE L'OFFRE	10
8.1.1	<i>Régime fiscal de l'Offre d'Achat.....</i>	<i>11</i>
8.1.2	<i>Régime fiscal de l'Offre d'Echange.....</i>	<i>12</i>
8.2	REGIME FISCAL DES ACTIONS EUTELSAT COMMUNICATIONS REMISES EN ECHANGE DES ACTIONS EUTELSAT S.A. DANS LE CADRE DE L'OFFRE D'ECHANGE	13
8.2.1	<i>Dividendes.....</i>	<i>13</i>
8.2.2	<i>Plus-values.....</i>	<i>14</i>
8.2.3	<i>Régime fiscal du PEA.....</i>	<i>15</i>
8.2.4	<i>Impôt de solidarité sur la fortune.....</i>	<i>15</i>
8.2.5	<i>Droits de succession et de donation.....</i>	<i>16</i>
9	INFORMATIONS DIVERSES.....	16

9.1	RELATIONS CONTRACTUELLES	16
9.2	DROIT APPLICABLE – LITIGES.....	16
ANNEXE A :	 LETTRE D’ENGAGEMENT	17
ANNEXE B :	 FORMULAIRE DE RETRACTATION	21
ANNEXE C :	 CONTRAT DE CESSION.....	23
ANNEXE D :	 CONTRAT D’APPORT	29

*

*

*

La société Eutelsat Communications, société anonyme au capital de 217 401 082 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 043 040, dont le siège social est sis 70, rue Balard -75015 Paris, et dont les actions sont négociées sur le marché Eurolist (Compartiment A) d'Euronext Paris S.A. (ci-après « **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0010221234 (ci-après « **Eutelsat Communications** ou l' « **Initiateur** ») offre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du groupe Eutelsat (les « **Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux** ») d'acquérir leurs actions Eutelsat S.A., société anonyme au capital de 648 487 302,45 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422 551 176, dont le siège social est sis 70, rue Balard -75015 Paris (ci-après « **Eutelsat S.A.** » ou la « **Société** »), dans les conditions décrites ci-après (l' « **Offre** »).

1 MOTIFS DE L'OPERATION

Eutelsat Communications, dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché Eurolist d'Euronext Paris, est la société holding d'Eutelsat S.A., leader européen de la transmission par satellite de services vidéo et de données, et l'un des trois premiers opérateurs mondiaux de Services Fixes par Satellite (SFS), dont elle détient indirectement 95,24% du capital.

Le solde du capital d'Eutelsat S.A. est détenu par un certain nombre d'opérateurs de télécommunications, actionnaires historiques d'Eutelsat S.A. (les « **Opérateurs de Télécommunications** »), à hauteur de 4.5% du capital social, et par les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux à hauteur de 0,26% au 30 juin 2007.

Dans le cadre des engagements de liquidité souscrits par Eutelsat Communications au moment de son introduction en bourse, certains Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux bénéficient de fenêtres de liquidité sur une base semestrielle leur permettant de céder les actions Eutelsat S.A. issues de la levée de certaines de leurs options de souscription ou de leurs options d'achat d'actions.

Afin de permettre à l'ensemble des Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux de bénéficier d'une liquidité pour l'ensemble des actions qu'ils détiennent ou qu'ils sont susceptibles de détenir du fait de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions Eutelsat S.A. dont la période d'indisponibilité fiscale est expirée, et de renforcer sa propre participation dans cette filiale, Eutelsat Communications a décidé de proposer à ces derniers d'acquérir leurs actions Eutelsat S.A. par voie d'achat ou d'échange contre des actions nouvelles Eutelsat Communications.

Parallèlement à l'Offre, l'Initiateur a par ailleurs conclu avec certains des Opérateurs de Télécommunications des contrats d'achat ou d'échange de leurs actions Eutelsat S.A.

2 CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Titres visés par l'Offre

Sous réserve des termes et conditions de l'Offre exposés ci-après, et notamment des restrictions décrites dans la section 2.6 « *Restrictions concernant l'Offre à l'étranger* », l'Offre porte sur la totalité des actions Eutelsat S.A. (i) émises ou susceptibles d'être émises par la Société à raison de l'exercice par des Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux d'options de souscription attribuées dans le cadre des plans du 4 juillet 2001, 25 octobre 2001, 5 novembre 2002 et 24 février 2003, et (ii) dont la période d'indisponibilité fiscale aura expiré à la Date de Transfert (telle que définie au paragraphe 2.2.1 ci-après), soit au total un maximum de 2.017.084 actions Eutelsat S.A. (ci-après les « **Actions** » ou une « **Action** »).

2.2 Termes de l'Offre

Eutelsat Communications propose aux Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux d'acquérir leurs Actions par voie d'achat et/ou d'échange contre des actions nouvelles Eutelsat Communications.

2.2.1 Termes de l'Offre d'Achat

Eutelsat Communications propose aux Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux d'acquérir leurs Actions (l'« **Offre d'Achat** »), selon les termes et conditions décrits aux présentes, au prix de 5,20 euros par Action (ci-après le « **Prix Offert** »).

Les droits d'enregistrement s'élevant à 1,10 % du montant de chaque transaction (plafonnés à 4.000 euros par transaction) seront supportés par Eutelsat Communications, qui se chargera de la formalité d'enregistrement et acquittera les droits d'enregistrement auprès de l'administration fiscale.

Ce prix de 5,20 euros par Action sera payable le 15 octobre 2007 (la « **Date de Transfert** »).

2.2.2 Termes de l'Offre d'Echange

Eutelsat Communications propose aux Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux de lui apporter leurs Actions (l'« **Offre d'Echange** »), selon les termes et conditions décrits aux présentes, et de recevoir en rémunération de cet apport des actions à émettre par Eutelsat Communications, à raison de 0,3192 action Eutelsat Communications pour chaque Action apportée (la « **Parité Offerte** »).

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions Eutelsat Communications à remettre en échange en application de la Parité Offerte ne serait pas un nombre entier, la fraction excédant le nombre entier d'actions Eutelsat Communications immédiatement inférieur fera l'objet du versement d'une soulte en numéraire dont le montant sera déterminé en multipliant ladite fraction par la moyenne des cours de clôture de l'action Eutelsat Communications au cours des 20 jours de Bourse précédant l'ouverture de l'Offre (la « **Soulte** »).

Exemple : un actionnaire ayant apporté 1.000 Actions à l'Offre d'Echange recevra :

- 319 actions Eutelsat Communications ; et
- 3,26 euros (soit 0,2 multiplié par 16,29 euros) au titre du paiement de la Soulte.

Les actions Eutelsat Communications remises dans le cadre de l'Offre d'Echange sont livrables par inscription au nominatif pur dans les livres de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, établissement financier assurant le service titres de Eutelsat Communications, le jour du transfert des actions Eutelsat S.A. apportées à l'Offre d'Echange sur le compte nominatif pur de Eutelsat Communications ouvert dans les livres de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, établissement financier assurant le service titres de Eutelsat S.A. (date indicative du 15 octobre 2007).

2.2.3 Possibilité de participer à la fois à l'Offre d'Achat et à l'Offre d'Echange

Les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux bénéficiaires de l'Offre qui le souhaitent pourront céder à Eutelsat Communications une partie de leurs Actions dans le cadre de l'Offre d'Achat et lui apporter une autre partie de leurs Actions dans le cadre de l'Offre d'Echange.

2.3 Date de jouissance et droits attachés aux Actions cédées ou apportées dans le cadre de l'Offre

Les cessions ou échanges d'Actions dans le cadre de l'Offre interviendront « Droits à Distribution Attachés ». Par conséquent, seul l'Initiateur aura droit à :

- tout dividende versé au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007 et des exercices suivants, attaché aux Actions qui lui auront été apportées ou cédées dans le cadre de l'Offre ; et
- tout dividende, toute distribution exceptionnelle de réserves et, plus généralement, toute somme attachée aux Actions qui lui auront été apportées ou cédées dans le cadre de l'Offre, dont la décision de mise en distribution interviendrait postérieurement à la date d'ouverture de l'Offre et ce, quelle que soit la date du transfert de propriété desdites Actions, y compris si le Salarié, Ancien Salarié ou Mandataire Social cédant ces Actions en est toujours le propriétaire au moment de la décision d'une telle distribution.

3 ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX OFFERT ET DE LA PARITE OFFERTE

3.1 Eléments d'appréciation du prix offert

Le Prix Offert a été déterminé par application de la formule suivante :

$$\text{Prix Offert} = \frac{\text{PI Eut. Com} \times 217\,401\,082 + \text{DN}}{997\,672\,773 \times 95.24\%}$$

dans laquelle :

- **PI Eut. Com.** est la moyenne des cours de clôture de l'action Eutelsat Communications calculée sur les 20 jours de Bourse précédant l'ouverture de l'Offre,
- **217 401 082** représente le nombre d'actions composant le capital d'Eutelsat Communications au 30 juin 2007,
- **DN** est la somme des dettes bancaires nettes de l'excédent de trésorerie des sociétés Eutelsat Communications, Eutelsat Communications Finance, SATBIRDS 2 SAS, WHITEBIRDS FRANCE SAS au 30 juin 2007, soit numériquement, 1.399.644.000 euros,
- **997 672 773** représente le nombre d'actions composant le capital d'Eutelsat S.A. au 30 juin 2007,
- **95.24** est le pourcentage du capital d'Eutelsat S.A. détenu directement et indirectement par Eutelsat Communications au 30 juin 2007.

3.2 Eléments d'appréciation de la parité offerte

Sur la base du Prix Offert tel que déterminé par application de la formule ci-avant mentionnée, la Parité Offerte a été déterminée en appliquant la formule suivante :

$$\text{Parité Offerte} = \frac{\text{Prix Offert}}{\text{PI Eut. Com}}$$

Dans laquelle les termes employés ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la formule de détermination du Prix Offert (se reporter au paragraphe 3.1).

4.1 Réponses à l'Offre

L'Initiateur a mandaté BNP Paribas Securities Services, société anonyme au capital de 165.279.835 euros dont le siège social est sis 3, rue d'Antin – 75002 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 108 011, pour informer les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux des termes de l'Offre, et centraliser leurs réponses à l'Offre.

Afin d'apporter leurs Actions à l'Offre, les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux devront compléter et signer la lettre d'engagement d'apport qui figure en Annexe A (la « **Lettre d'Engagement** »), en indiquant le nombre d'Actions qu'ils souhaitent apporter à l'Offre d'Achat et le nombre d'Actions qu'ils souhaitent apporter à l'Offre d'Echange.

La Lettre d'Engagement comporte par ailleurs un mandat donné à Monsieur Izy BEHAR à l'effet de conclure et signer, au nom et pour le compte du Salarié, Ancien Salarié ou Mandataire Social concerné, le contrat de cession d'actions dont le modèle figure en Annexe C aux présentes (en cas d'apport à l'Offre d'Achat) et/ou le contrat d'apport dont le modèle figure en Annexe D aux présentes (en cas d'apport à l'Offre d'Echange) (se reporter au paragraphe 9.1 pour plus de précisions).

Les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux pourront répondre à l'Offre :

- par remise en mains propres de la Lettre d'Engagement à la Direction des Ressources Humaines d'Eutelsat (la « **DRH d'Eutelsat** »), contre remise d'un récépissé, ou
- par envoi à la DRH d'Eutelsat de la Lettre d'Engagement (en respectant les modalités d'envoi prévues par la Lettre d'Engagement), en indiquant impérativement sur l'enveloppe la mention « Réf : Offre de Liquidité ».

L'Offre étant valable du 23 août 2007 au 14 septembre 2007 inclus, l'Initiateur pourra valablement refuser d'acquérir et/ou d'échanger toutes les Actions pour lesquelles la Lettre d'Engagement n'aurait pas été envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout moyen équivalent, tel que Federal Express ou DHL, pour les actionnaires résidant à l'étranger, la date de preuve de dépôt faisant foi) ou remis en mains propres contre signature d'un récépissé, au plus tard le 14 septembre 2007.

4.2 Faculté de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier, les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux ayant répondu favorablement à l'Offre disposent individuellement d'une faculté de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, qui ne pourra qu'être totale sur l'ensemble de l'Offre. En aucun cas la rétractation ne pourra être partielle.

Cette faculté de rétractation pourra être exercée jusqu'à (et y compris) la date d'expiration du délai de 14 jours calendaires à compter de la date de remise en main propres ou de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout moyen équivalent, tel que Federal Express ou DHL, pour les actionnaires résidant à l'étranger), la date de la preuve de dépôt faisant foi, de la Lettre d'Engagement à la DRH d'Eutelsat. En tout état de cause, sauf accord exprès du Salarié, Ancien Salarié ou Mandataire Social concerné, l'apport à l'Offre ne pourra valablement intervenir avant l'expiration du délai de rétractation.

Afin d'exercer leur faculté de rétractation, les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux devront remplir et valablement signer le document joint en Annexe B intitulé « **Formulaire de**

Rétractation » et l'adresser avant la fin du délai de rétractation susvisé à la DRH d'Eutelsat par lettre recommandée avec accusé de réception exclusivement pour les résidents français (ou tout autre moyen équivalent, tel que Federal Express ou DHL, pour les bénéficiaires résidant à l'étranger), la date de la preuve de dépôt faisant foi.

En cas d'exercice de la faculté de rétractation, tous les documents envoyés par le Salarié, Ancien Salarié ou Mandataires Social concerné préalablement à l'envoi du Formulaire de Rétractation et relatifs à sa participation à l'Offre seront automatiquement et de plein droit considérés comme nuls et nonavenus et BNP Paribas Securities Services aura pour mission d'en conserver une copie pour les besoins d'archivage. Dans une telle hypothèse, le Salarié, Ancien Salarié ou Mandataires Social concerné ne pourra en aucun cas prétendre au versement d'une quelconque indemnité, à quelque titre que ce soit.

5 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

<u>23 août 2007</u>	Ouverture de l'Offre
<u>14 septembre 2007</u>	Clôture de l'Offre
<u>28 septembre 2007</u>	Fin de la période de rétractation pour les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux ayant accepté l'Offre le dernier jour de la période (14 septembre)
<u>15 octobre 2007</u>	Conseil d'administration d'Eutelsat Communications approuvant les apports en nature réalisés par les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux dans le cadre de l'Offre d'Echange, et décidant de réaliser l'augmentation de capital corrélative (sur délégation de l'assemblée générale) Transfert des Actions cédées par les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux dans le cadre de l'Offre d'Achat, et paiement par l'Initiateur du Prix Offert

6 RESTRICTIONS DE L'OFFRE A L'ETRANGER

La diffusion de l'Offre peut faire l'objet d'une réglementation spécifique dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession d'actions Eutelsat S.A. désireuses de les céder ou de les échanger dans le cadre de l'Offre sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. L'Initiateur, BNP Paribas Securities Services et tous leurs affiliés respectifs déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires qui lui sont applicables.

L'Offre n'est pas et ne sera pas proposée, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique et ne peut être acceptée, directement ou indirectement, à partir des Etats-Unis d'Amérique, ou par le moyen de courriers provenant des Etats-Unis d'Amérique, ou par tout autre moyen (y compris, sans que ce soit limitatif, tout moyen téléphonique ou électronique). Par conséquent, des copies du présent document et de tous les documents relatifs à l'Offre ne sont pas et ne doivent pas être envoyées par courrier, envoyées ou transmises ou autrement distribuées, vers ou à partir des Etats-Unis d'Amérique (y compris, sans que ce soit limitatif, par tout représentant légal, fondé de pouvoir ou agent) et les personnes recevant le présent document d'Offre ne doivent pas distribuer, envoyer par courrier ou transmettre ce document ainsi que tous les documents relatifs à l'Offre, vers ou à partir des Etats-Unis d'Amérique. Toute personne acceptant l'Offre sera considérée comme ayant déclaré et garanti à l'Initiateur qu'elle a respecté ces restrictions, et toute acceptation supposée de l'Offre qui constitue, directement ou indirectement, une violation de ces restrictions sera considérée comme nulle et non avenue.

7 CARACTERISTIQUES DES ACTIONS EUTELSAT COMMUNICATIONS REMISES DANS LE CADRE DE L'OFFRE D'ECHANGE

7.1 Nombre maximum d'actions Eutelsat Communications à remettre dans le cadre de l'Offre d'Echange

Un maximum de 643.853 nouvelles actions Eutelsat Communications pourra être remis dans le cadre de l'Offre d'Echange (hypothèse où la totalité des Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre d'Echange).

Le tableau ci-dessous présente l'impact de l'Offre d'Echange sur le capital d'Eutelsat Communications si ces 643.853 actions nouvelles étaient émises le cadre de l'Offre :

Nombre maximum d'actions Eutelsat Communications pouvant être émises dans le cadre de l'Offre	Nombre maximum d'actions composant le capital d' Eutelsat Communications après la clôture de l'Offre*	Pourcentage maximum du capital d'Eutelsat Communications détenu par les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux à l'issue de l'Offre*
643.853	220.821.258	0,29 %

* Sur une base non diluée, en tenant compte de l'offre faite à certains des Opérateurs de Télécommunications (cf. paragraphe 1 ci-avant) et en prenant pour hypothèse l'apport par lesdits Opérateurs de Télécommunications de la totalité de leurs titres Eutelsat S.A. à l'offre d'échange leur étant faite par Eutelsat Communications.

7.2 Provenance des actions Eutelsat Communications émises dans le cadre de l'Offre d'Echange

Les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux qui choisiraient d'apporter leurs Actions à l'Offre d'Echange concluront avec Eutelsat Communications un contrat d'apport qui sera soumis à l'approbation du conseil d'administration d'Eutelsat Communications.

Les actions Eutelsat Communications remises en contrepartie des actions Eutelsat S.A. apportées à l'Offre d'Echange seront émises dans le cadre d'une augmentation du capital social d'Eutelsat Communications sans droits préférentiels de souscription décidée par le Conseil d'administration d'Eutelsat Communications. Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 al. 6 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat Communications réunie le 6 octobre 2005 a délégué au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital pour rémunérer des apports en nature consentis à la société dans la limite d'un montant d'augmentation de capital de 14.022.508,90 euros.

Le montant exact de l'augmentation de capital dépendra du nombre d'actions Eutelsat S.A. apportées à l'Offre d'Echange et sera arrêté postérieurement à la clôture de l'Offre.

Les actions nouvelles Eutelsat Communications seront émises conformément au droit français applicable en vertu des dispositions des articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce et seront soumises à toutes les stipulations statutaires.

7.3 Caractéristiques des actions Eutelsat Communications

Les actions Eutelsat Communications remises en échange des actions Eutelsat S.A. dans le cadre de l'Offre d'Echange sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, toutes de même catégorie que les actions existantes auxquelles elles seront assimilées dès leur émission.

Ces actions seront émises à jouissance courante et donneront droit à tout dividende ou toute autre forme de distribution à compter de leur émission, y compris tout dividende ou toute autre forme de distribution décidée par l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2007, pour autant que le Salarié, Ancien Salarié ou Mandataires Sociaux ait la qualité d'actionnaire de l'Initiateur au jour de ladite assemblée. Elles ouvriront droit au produit de toute liquidation proportionnellement à la fraction du capital social qu'elles représentent.

7.4 Les risques liés aux actions Eutelsat Communications émises dans le cadre de l'Offre d'Echange

L'attention des Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux est attirée sur le fait que les actions Eutelsat Communications qui seraient émises dans le cadre de l'Offre d'Echange sont des instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé qui présentent des risques particuliers du fait de leurs spécificités et dont le prix dépend de fluctuations des marchés financiers sur lesquelles l'Initiateur n'a aucune influence et d'autre part, sur le fait que les performances passées du cours de bourse de ces actions ne laissent pas présager des performances futures.

7.5 Négociabilité des actions Eutelsat Communications émises dans le cadre de l'Offre d'Echange – Cotation

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions Eutelsat Communications qui seront remises dans le cadre de l'Offre d'Echange.

Les actions émises au titre de l'Offre d'Echange feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment A du marché Eurolist d'Euronext Paris. Cette demande d'admission aux négociations sera faite pendant la période de l'Offre de manière à être effective au jour de la livraison des actions remises en échange.

7.6 Présentation d'Eutelsat Communications

Des renseignements concernant l'identité, les caractéristiques, l'activité et la situation comptable et financière d'Eutelsat Communications sont disponibles sur le site Internet de la société (www.eutelsat.com).

Les comptes sociaux et consolidés d'Eutelsat Communications, les rapports de ses commissaires aux comptes et les rapports de gestion de son Conseil d'administration au titre des trois derniers exercices clos, ainsi que les statuts de la société sont disponibles sur simple demande au siège social (70, rue Balard -75015 Paris).

8 REGIME FISCAL

8.1 Régime fiscal de l'Offre

L'attention des Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux est attirée sur le fait que le présent exposé est un résumé du régime fiscal applicable aux personnes physiques qui :

- ont reçu les actions Eutelsat S.A. à l'issue de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions régis par les articles L 225-177 à L 225 -186 du Code de Commerce ;

- étaient résidentes fiscales françaises au moment de l'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions par Eutelsat S.A. ; et
- resteront résidentes fiscales françaises jusqu'à la fin de la période de révocation ou, pour les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux participant à l'Offre d'Echange, jusqu'à la cession ultérieure des actions Eutelsat Communications qu'ils recevront en échange de leurs actions Eutelsat S.A.

Ce résumé n'a pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à leur situation particulière. Par ailleurs, cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur. Il est précisé que les dispositions de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat relatives au régime fiscal et social des stock-options ne s'appliquent pas à l'Offre dans la mesure où l'Offre ne porte que sur des actions Eutelsat S.A. issues d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par Eutelsat S.A. avant le 20 juin 2007.

Il est recommandé aux Salariés, Anciens Salariés et Mandataires participant à l'Offre de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

En particulier, les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires soumis à un régime d'imposition autre que celui visé ci-dessus et qui participent à l'Offre, notamment les Salariés, Anciens Salariés ou Mandataires Sociaux ayant changé de résidence fiscale depuis l'attribution des options sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

8.1.1 Régime fiscal de l'Offre d'Achat

Conformément à l'article 163 bis C I du Code Général des Impôts (« CGI »), compte tenu des modalités de l'Offre d'Achat (notamment du fait que l'Offre ne porte que sur les actions Eutelsat S.A. issues d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par Eutelsat S.A. depuis plus de quatre ans dans le cadre de plans régis par les articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de Commerce et conservées depuis l'exercice des options sous la forme nominative), les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux bénéficieront du régime fiscal et social décrit ci-dessous au titre de la plus-value réalisée lors de l'apport des actions Eutelsat S.A. à l'Offre d'Achat. Cette plus-value est décomposée en un gain d'acquisition et un gain de cession.

(a) *Gain d'acquisition*

Le gain d'acquisition, égal à la différence entre (i) la valeur de l'action Eutelsat S.A. au jour de l'exercice de l'option et (ii) le prix d'exercice de l'option, majoré le cas échéant de la fraction du rabais imposé à la date de levée de l'option dans la catégorie des traitements et salaires sera imposé, lors de l'apport des actions Eutelsat S.A. à l'Offre d'Achat, dans les conditions prévues à l'article 150-0A du CGI, c'est-à-dire notamment sous réserve que le montant annuel des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés réalisées par l'ensemble des membres du foyer fiscal du Salarié, Ancien Salarié ou Mandataire Social excède un seuil fixé à 20 000 euros pour l'imposition des revenus de l'année 2007.

Si ce seuil est dépassé, et sauf option pour l'imposition comme salaire au taux progressif de l'impôt sur le revenu, le gain d'acquisition sera soumis à l'impôt aux taux prévus à l'article 200 A 6 al. 2 du CGI, c'est-à-dire à :

- 30% pour la fraction annuelle du gain n'excédant pas 152 000 euros, et 40% au-delà ; ou
- 16% pour la fraction annuelle du gain n'excédant pas 152 000 euros, et 30% au-delà, si les actions ont été conservées jusqu'à l'expiration d'un délai de portage d'au moins deux ans. Ce délai de portage s'entend du délai pendant lequel les actions auront été conservées, après l'expiration de la période d'indisponibilité fiscale de quatre ans courant à compter de l'attribution des options (le « **Délai de Portage** »).

Pour l'appréciation du seuil de 20 000 euros précité, ne sont pas prises en compte notamment les cessions de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions visé aux articles L.221-30 et L.221-31 du code monétaire et financier (« **PEA** ») et les échanges d'actions bénéficiant du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI, y compris par conséquent les

échanges d'actions Eutelsat S.A. réalisés dans le cadre de l'Offre d'Echange (voir paragraphe 8.2.2 ci-après).

Sous la même condition relative au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés, le gain d'acquisition sera également soumis aux prélèvements sociaux suivants, perçus au taux global de 11% :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle de 0,3% au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Le gain d'acquisition ne sera pas assujéti aux cotisations sociales (assurance maladie, retraite).

(b) Gain de cession

Sous réserve du dépassement en 2007 du seuil de 20 000 euros précité, le gain de cession, égal à la différence entre le Prix Offert et la valeur de l'action Eutelsat S.A. au jour de l'exercice de l'option, sera soumis, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux de 16% et aux prélèvements sociaux mentionnés ci-dessus (voir paragraphe 8.1.1. (a)) au taux global de 11%.

8.1.2 **Régime fiscal de l'Offre d'Echange**

Conformément à l'article 150-0B du CGI, les plus-values réalisées au titre de l'échange d'actions sans soulte (ou avec une soulte n'excédant pas 10% du nominal des actions reçues en échange) dans le cadre d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, ne sont pas imposées lors de l'année de l'apport. Lors de la cession ultérieure des actions remises en échange, la plus-value de cession est calculée par rapport au prix de revient des actions apportées à l'échange.

Compte tenu des termes de l'Offre d'Echange, les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux apportant leurs actions Eutelsat S.A. à l'Offre d'Echange sont susceptibles de recevoir, en rémunération de leur apport, des actions Eutelsat Communications et une Soulte en numéraire d'un montant maximum de 16,28 euros. Sous réserve que la Soulte soit inférieure à 10% de la valeur nominale des actions Eutelsat Communications reçues, l'apport par les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux d'actions Eutelsat à l'Offre d'Echange devrait bénéficier des dispositions précitées de l'article 150-0B du CGI. La Soulte reçue sera alors comprise dans la plus-value d'échange bénéficiant du sursis d'imposition prévu par l'article 150-0B du CGI et ne sera donc pas imposable lors de l'apport.

La plus-value d'échange réalisée par les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux lors de l'apport à l'Offre d'Echange devrait bénéficier du sursis d'imposition précité, tant au titre du gain de cession (égal à la différence entre (i) le premier cours coté de l'action Eutelsat Communications au jour de l'augmentation de capital d'Eutelsat Communications, augmenté de la Soulte, et (ii) la valeur de l'action Eutelsat S.A. au jour de l'exercice de l'option) qu'au titre du gain d'acquisition (tel que défini ci-dessus au paragraphe 8.1.1.).

Il convient de noter que la possibilité de bénéficier du sursis d'imposition prévu par l'article 150-0B du CGI au titre de la fraction de la plus-value d'échange correspondant au gain d'acquisition n'est pas expressément prévue par les textes applicables. Toutefois, dans la mesure où les actions Eutelsat S.A. apportées à l'Offre d'Echange auront nécessairement été détenues sous la forme nominative jusqu'à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de l'attribution des options, le gain d'acquisition réalisé par les Salariés, Anciens Salariés ou Mandataires Sociaux devrait, conformément à l'article 163 bis C I du CGI, être soumis au régime d'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières et donc bénéficier du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0B du CGI.

L'attention des Salariés, Anciens Salariés ou Mandataires Sociaux est attirée sur le fait que l'apport des actions Eutelsat S.A. à l'Offre d'Echange est susceptible d'être considéré comme une opération interrompant le Délai de Portage. Par conséquent, lors de la cession ultérieure des actions Eutelsat Communications reçues en échange, la fraction de la plus-value de cession ultérieure qui correspondrait au gain d'acquisition défini ci-dessus pourrait ne pas bénéficier de l'imposition aux taux réduits de 16% et 30%, prévus par l'article 200 A 6 al.2 du CGI (voir paragraphe 8.2.2.). Les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux qui n'auront pas conservé leurs actions Eutelsat S.A. pendant un Délai de Portage de deux ans et qui désirent néanmoins bénéficier des taux d'imposition réduits de 16% et 30% précités peuvent donc avoir intérêt, d'un point de vue fiscal, à ne pas apporter leurs actions Eutelsat S.A. à l'Offre d'Echange et à céder leurs actions Eutelsat S.A. après l'expiration de ce Délai de Portage de deux ans dans le cadre des fenêtres de liquidité semestrielles dont ils bénéficient par ailleurs.

8.2 Régime fiscal des actions Eutelsat Communications remises en échange des actions Eutelsat S.A. dans le cadre de l'Offre d'Echange

L'attention des Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux est attirée sur le fait que le présent exposé est un résumé du régime fiscal applicable aux personnes physiques qui :

- ont reçu les actions Eutelsat S.A. à l'issue de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions régis par les articles L 225-177 à L 225 -186 du Code de Commerce ;
- recevront des actions Eutelsat Communications à la suite de l'apport desdites actions Eutelsat S.A. à l'Offre d'Echange,
- étaient résidentes fiscales françaises au moment de l'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions par Eutelsat S.A.; et
- resteront résidentes fiscales françaises jusqu'à la cession ultérieure des actions Eutelsat Communications reçues en échange de leurs actions Eutelsat S.A.

Ce résumé n'a pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à leur situation particulière. Par ailleurs, cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur. Il est précisé que les dispositions de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat relatives au régime fiscal et social des stock-options ne s'appliquent pas à l'Offre dans la mesure où l'Offre ne porte que sur des actions Eutelsat S.A. issues d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par Eutelsat S.A. avant le 20 juin 2007. Il est recommandé aux Salariés, Anciens Salariés et Mandataires participant à l'Offre d'Echange de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière. En particulier, les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires soumis à un régime d'imposition autre que celui visé ci-dessus et qui participent à l'Offre d'Echange, et notamment les Salariés, Anciens Salariés ou Mandataires Sociaux ayant changé de résidence fiscale depuis l'attribution des options de souscription d'actions sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

8.2.1 Dividendes

Les dividendes distribués par Eutelsat Communications seront pris en compte dans le revenu imposable de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

Ces dividendes seront soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement général non plafonné de 40% des revenus distribués puis, après prise en compte des frais et charges déductibles, d'un second abattement fixe annuel. Ce second abattement s'élève à 3 050 euros pour les couples mariés et les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition commune et à 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée.

Ces dividendes bénéficient en outre d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant des dividendes perçus, avant application des deux abattements précités, et plafonné annuellement à 230 euros

pour les couples mariés et les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Enfin, les dividendes distribués par Eutelsat Communications, avant application des deux abattements précités, mais après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu, seront également soumis aux prélèvements sociaux mentionnés ci-dessus au taux global de 11% (CSG, CRDS, prélèvement social de 2% et contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%).

8.2.2 **Plus-values**

La cession des actions Eutelsat Communications remises en échanges dans le cadre de l'Offre d'Echange est susceptible de mettre fin au sursis d'imposition prévu à l'article 150-0B du CGI dont les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux devraient bénéficier lors de l'apport d'actions Eutelsat S.A. à l'Offre d'Echange. Par conséquent, la plus-value de cession des actions Eutelsat Communications sera calculée par rapport au prix de revient des actions Eutelsat S.A. apportées à l'Offre d'Echange. Cette plus-value de cession sera décomposée en un gain d'acquisition et un gain de cession.

(a) Gain d'acquisition

Sous réserve que le seuil annuel des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux mentionné à l'article 150-0A du CGI (fixé à 20 000€ pour l'année 2007) soit dépassé l'année de la cession des actions Eutelsat Communications, le gain d'acquisition réalisé par les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux ayant bénéficié du sursis d'imposition lors de l'apport des actions Eutelsat S.A. à l'Offre d'Echange sera imposable au titre de l'année de la cession des actions Eutelsat Communications.

Comme indiqué ci-dessus (voir paragraphe 8.1.1.), ce gain d'acquisition sera égal à la différence entre (i) la valeur de l'action Eutelsat S.A. au jour de l'exercice de l'option et (ii) le prix d'exercice de l'option.

Ce gain d'acquisition devrait être soumis à l'impôt sur le revenu aux taux prévus à l'article 200 A 6 du CGI, sauf option pour l'imposition comme salaire au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Il est rappelé que l'apport des actions Eutelsat S.A. à l'Offre d'Echange est susceptible d'être considéré par l'administration fiscale comme une opération ayant interrompu le Délai de Portage.

Ainsi, sauf option pour l'imposition comme salaire au taux progressif de l'impôt sur le revenu, le gain d'acquisition devrait être soumis à l'impôt au taux de :

- 27% pour la fraction annuelle du gain n'excédant pas 152 000 € et à 41% au-delà, prélèvements sociaux au taux de 11% inclus, si les actions Eutelsat S.A. ont été apportées à l'Offre d'Echange après avoir été conservées pendant un Délai de Portage de deux ans;
- 41% pour la fraction annuelle du gain n'excédant pas 152 000 € et à 51% au-delà, prélèvements sociaux au taux de 11% inclus, dans les autres cas.

(b) Gain de cession

Sous réserve que le seuil annuel des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux mentionné à l'article 150-0A du CGI (fixé à 20 000€ pour l'année 2007) soit dépassé l'année de la cession des actions Eutelsat Communications, le solde de la plus-value réalisée au titre de la cession des actions Eutelsat Communications, égale à la différence entre le prix de cession des actions Eutelsat Communications, majoré de la Soulte reçue lors de l'apport à l'Offre d'Echange, et la valeur des actions Eutelsat S.A. au jour de l'exercice de l'option, sera soumis, dès le premier

euro, à l'impôt sur le revenu au taux de 16% et aux prélèvements sociaux, au taux global de 11% mentionnés ci-dessus (voir Paragraphe 8.1.1).

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 %, le gain de cession sera réduit d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention des actions Eutelsat Communications au-delà de la cinquième sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des actions cédées.

Dans la mesure où les actions Eutelsat Communications auront été reçues à l'occasion d'une opération d'apport de titres ayant bénéficié du sursis d'imposition prévu par l'article 150-0B du CGI, la durée de détention, pour l'application de cet abattement, sera décomptée à partir du 1^{er} janvier 2006 ou, si cette date est postérieure, à compter du 1^{er} janvier de l'année de souscription ou d'achat des actions Eutelsat S.A. apportées à l'Offre d'Echange (c'est-à-dire à compter du 1^{er} janvier 2007).

L'abattement ne s'étend pas au calcul des prélèvements sociaux précités, lesquels demeurent exigibles au taux global de 11% sur la totalité du gain de cession.

La moins-value de cession éventuellement subie lors de la cession des actions d'Eutelsat Communications devrait pouvoir être imputée sur le gain d'acquisition précité et sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux mentionné à l'article 150-0A du CGI ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Il est toutefois précisé que, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, l'abattement pour durée de détention précité s'applique aux moins-values comme aux plus-values de cession, de sorte que la moins-value réalisée sur la cession d'actions d'Eutelsat Communications ne devrait être imputable sur le gain d'acquisition précité et sur les plus-values de même nature qu'à hauteur de son montant réduit de l'abattement pour durée de détention, le cas échéant. Ainsi, une moins-value réalisée lors de la cession d'actions d'Eutelsat Communications détenues depuis plus de huit ans ne devrait être imputable ni sur le gain d'acquisition, ni sur les plus-values réalisées au cours de cette même année, ni sur les plus-values réalisées au cours des dix années suivantes.

8.2.3 **Régime fiscal du PEA**

Les actions Eutelsat Communications reçues en échange d'actions Eutelsat S.A. apportées à l'Offre d'Echange ne seront pas éligibles au régime fiscal du PEA.

8.2.4 **Impôt de solidarité sur la fortune**

Les actions Eutelsat Communications détenues par les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable et, le cas échéant, soumises à l'impôt de solidarité sur la fortune. Toutefois, les actions Eutelsat Communications détenues par les Salariés et Mandataires Sociaux sont susceptibles de bénéficier d'une exonération d'impôt sur la fortune à hauteur des trois quarts de leur valeur, sous certaines conditions, et notamment sous réserve que le Salarié ou le Mandataire Social conserve ces actions pendant six ans à compter du 1^{er} janvier de l'année pour laquelle l'exonération est demandée pour la première fois. Les Salariés et Mandataires Sociaux sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si et dans quelles conditions cette exonération leur est applicable.

8.2.5 Droits de succession et de donation

Les actions Eutelsat Communications qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

9 **INFORMATIONS DIVERSES**

9.1 Relations contractuelles

Les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux qui choisiraient de céder leurs titres Eutelsat S.A. à Eutelsat Communications dans le cadre de l'Offre d'Achat donneront mandat à Monsieur Izy BEHAR à l'effet de conclure, en leur nom et pour leur compte, avec Eutelsat Communications, un contrat de cession d'actions sur le modèle de celui figurant en Annexe B du présent document (ci-après le « **Contrat de Cession** »).

Les Salariés, Anciens Salariés et Mandataires Sociaux qui choisiraient d'apporter leurs titres Eutelsat S.A. à Eutelsat Communications dans le cadre de l'Offre d'Echange contre des actions Eutelsat Communications à émettre donneront mandat à Monsieur Izy BEHAR à l'effet de conclure, en leur nom et pour leur compte, avec Eutelsat Communications, un contrat d'apport qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications d'actions sur le modèle de celui figurant en Annexe C du présent document (ci-après le « **Contrat d'Apport** »).

Le Contrat de Cession et le Contrat d'Apport seront conclus à Paris à l'expiration du droit de rétractation visé à la section 4.2 « *Faculté de rétractation* » ci-avant.

Le présent document ainsi que tous documents contractuels établis dans le cadre de la présente Offre seront uniquement rédigés en langue française.

9.2 Droit Applicable – Litiges

Le présent document ainsi que tous documents contractuels établis dans le cadre de la présente Offre sont régis par le droit français et tous différends qui pourraient survenir dans le cadre de l'Offre seront soumis à la compétence de la juridiction compétente du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Il n'est prévu aucune procédure extrajudiciaire de réclamation ou de recours au titre des relations contractuelles résultant de l'Offre.

A REMETTRE EN MAINS PROPRES OU ENVOYER A :

Eutelsat Communications

70, rue Balard

75015 Paris

En indiquant impérativement sur l'enveloppe la mention « Réf : Offre de Liquidité »

Lettre RAR / Lettre remise en mains propres¹

Objet : Lettre d'engagement de céder et/ou apporter mes actions Eutelsat S.A. à Eutelsat Communications

Formulaire d'identification

<i>Je soussigné(e)</i>	Nom : Prénom :
<i>Né(e) le</i>	
<i>Demeurant</i>	Rue/Bvd./Av. : Commune : Code postal :
<i>Numéro d'actionnaire</i>	

¹ Rayer la mention inutile.

1. Engagement de céder et/ou apporter mes actions Eutelsat S.A. à Eutelsat Communications

Déclare vouloir participer à l'offre d'acquisition de mes actions de la société Eutelsat S.A., société anonyme dont le siège social est 70, rue Balard, 75015 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422 551 176 (ci-après « **Eutelsat S.A.** ») qui m'a été faite par la société Eutelsat Communications, société anonyme au capital de 217 401 082 euros dont le siège social est 70, rue Balard, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 043 040 (ci-après « **Eutelsat Communications** ») conformément au document d'offre m'ayant été adressé ;

Déclare avoir pris connaissance :

- des termes et des conditions de l'offre privée d'échange et/ou d'achat d'actions visant les actions de la société Eutelsat S.A. et initiée par Eutelsat Communications ; et
- des termes et conditions du modèle de traité d'apport et du modèle de contrat de cession des actions Eutelsat S.A. (figurant aux annexes C et D de la note d'information m'ayant été remise) ;

Déclare adhérer formellement aux termes et conditions des contrats de cession et/ou de contrat d'apport des actions Eutelsat S.A., selon les cas, et par suite

Déclare m'engager :

- à céder à Eutelsat Communications dans le cadre de l'Offre d'Achat à un prix de 5,20 euros par action Eutelsat S.A.:

. [.....]	[.....]	actions Eutelsat S.A. issues de la levée de mes options de souscription d'actions du Plan du 4 juillet 2001
(chiffres)	(lettres)	

. [.....]	[.....]	actions Eutelsat S.A. issues de la levée de mes options de souscription d'actions du Plan du 25 octobre 2001
(chiffres)	(lettres)	

. [.....]	[.....]	actions Eutelsat S.A. issues de la levée de mes options de souscription d'actions du Plan du 5 novembre 2002
(chiffres)	(lettres)	

. [.....]	[.....]	actions Eutelsat S.A. issues de la levée de mes options de
<hr/>		

]	souscription d'actions du Plan du 24 février 2003
(chiffres)	(lettres)	
<hr/>		
Total	[.....]	actions Eutelsat S.A. ²

- à apporter à Eutelsat Communications dans le cadre de l'Offre d'Echange suivant une parité d'échange de 0,3192 action Eutelsat Communications pour une action Eutelsat S.A.:

. [.....]	[.....]	actions Eutelsat S.A. issues de la levée de mes options de souscription d'actions du Plan du 4 juillet 2001
(chiffres)	(lettres)	

. [.....]	[.....]	actions Eutelsat S.A. issues de la levée de mes options de souscription d'actions du Plan du 25 octobre 2001
(chiffres)	(lettres)	

. [.....]	[.....]	actions Eutelsat S.A. issues de la levée de mes options de souscription d'actions du Plan du 5 novembre 2002
(chiffres)	(lettres)	

. [.....]	[.....]	actions Eutelsat S.A. issues de la levée de mes options de souscription d'actions du Plan du 24 février 2003
(chiffres)	(lettres)	

Total	[.....]	actions Eutelsat S.A. ³
-------	---------	------------------------------------

Prend acte que cet engagement est consenti sous réserve de la faculté de rétractation prévue par l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier dont je dispose, faculté de rétractation que je pourrai exercer en retournant à Eutelsat Communications (en indiquant impérativement sur l'enveloppe la mention « Réf : Offre de Liquidité ») le formulaire joint en annexe aux présentes, dûment complété, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de remise en mains propres ou d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout moyen équivalent, tel que Federal Express ou DHL, pour les actionnaires résidant à l'étranger), la date de la preuve de dépôt faisant foi, des présentes.

² A défaut de précision, les actions Eutelsat S.A. cédées seront prélevées dans l'ordre de leur acquisition selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

³ A défaut de précision, les actions Eutelsat S.A. apportées seront prélevées dans l'ordre de leur acquisition selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

2. Pouvoirs

A l'effet de mettre en œuvre mon engagement, je donne tous pouvoirs à :

Monsieur Izy BEHAR

Directeur des Ressources Humaines

(ci-après, « **le Mandataire** »)

afin de signer en mon nom et pour mon compte le contrat de cession d'actions (en cas d'apport à l'Offre d'Achat) et/ou le traité d'apport (en cas d'apport à l'Offre d'Echange) dans une forme substantiellement conforme au projet annexé au document d'offre m'ayant été adressé et de réaliser tout acte et accomplir toute formalité utile ou nécessaire et plus généralement faire tout le nécessaire à l'effet de permettre la mise en œuvre de mon engagement mentionné au 1. ci-avant.

3. Coordonnées bancaires

En vue d'assurer la bonne fin des opérations d'achat et d'échange, je joins impérativement un **relevé d'identité bancaire** aux présentes.

Fait à _____, le _____

(Signature)⁴ _____

Merci de conserver une copie de ce document

⁴ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *bon pour engagement de céder et/ou d'apporter mes actions Eutelsat S.A. comme mentionné ci-dessus et bon pour pouvoir* ».

Formulaire de Rétractation

**Offre Privée d'Achat ou d'Echange
visant les actions d'Eutelsat S.A.
initiée par Eutelsat Communications**

Il est rappelé qu'en cas d'exercice de la faculté de rétractation, le présent formulaire devra, pour pouvoir être pris en compte, être retourné **par lettre recommandée avec accusé de réception exclusivement** (ou tout moyen équivalent, tel que Federal Express ou DHL, pour les actionnaires résidant à l'étranger), dûment **complété et signé**, à l'adresse suivante :

Eutelsat Communications

70, rue Balard

75015 Paris

En indiquant impérativement sur l'enveloppe la mention « Réf : Offre de Liquidité »

au plus tard à la date d'expiration du délai de 14 jours calendaires à compter de la date de remise en mains propres ou d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction des Ressources Humaines d'Eutelsat S.A. (ou tout moyen équivalent, tel que Federal Express ou DHL, pour les actionnaires résidant à l'étranger, la date de la preuve de dépôt faisant foi) de la Lettre d'Engagement.

Je soussigné(e) **(1)**.....

DECLARE m'être engagé(e) à :

- céder **(2)**
actions Eutelsat S.A dans le cadre de l'Offre d'Achat et/ou
- échanger **(2)**.....
actions Eutelsat S.A dans le cadre de l'Offre d'Echange.

DECLARE exercer la faculté de rétractation qui m'est accordée (i) par l'article L. 341-16 I du Code monétaire et financier et (ii) par les termes de l'Offre. En conséquence, je renonce par la présente à la totalité de l'Offre.

Fait à **(1)**, le **(1)**

Signature

(1) *A compléter impérativement.*

(2) *A compléter impérativement en lettres et en chiffres.*

Nous vous remercions de bien vouloir informer la Direction des Ressources Humaines d'Eutelsat (+33 (0)1.53.98.47.47) dès l'envoi de votre formulaire de rétractation.

CONTRAT DE CESSION D' ACTIONS

ENTRE

EUTELSAT COMMUNICATIONS

ET

LES CEDANTS

LE [10 OCTOBRE] 2007

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- 2 **EUTELSAT COMMUNICATIONS**, société anonyme au capital de 217 401 802 euros dont le siège social est 70, rue Balard, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 043 040, représentée aux fins des présentes par Monsieur Giuliano Berretta ;

Ci-après dénommée l'« **Acquéreur** »

DE PREMIERE PART

ET

- 3 Les personnes identifiées en Annexe A aux présentes, représentées aux fins des présentes par Monsieur Izy BEHAR en vertu d'un pouvoir.

Ci-après dénommés ensemble les « **Cédants** » et individuellement un « **Cédant** »

DE DEUXIEME PART

L'Acquéreur et les Cédants sont ci-après individuellement dénommés une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

AYANT PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ QUE :

- (A) Eutelsat SA (la « **Société** »), est une société anonyme dont le siège social est 70, rue Balard, 75015 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422 551 176 ;
- (B) A la date des présentes, le capital social de la Société s'élève à [●] euros, divisé en [●] actions de même catégorie d'une valeur nominale de 0,65 euros chacune;
- (C) A la date des présentes, les Cédants détiennent ensemble, selon une répartition visée en Annexe A, [●] actions représentant [●]% du capital et des droits de vote de la Société ;
- (D) Eutelsat Communications a proposé aux Cédants d'acquérir leurs actions de la Société dans le cadre d'une cession contre du numéraire, ou d'un apport en nature rémunéré en actions nouvelles Eutelsat Communications à émettre, au choix des Cédants ;
- (E) Les Cédants ont fait part de leur intention de céder les actions de la Société dont ils sont titulaires à Eutelsat Communications (les « **Actions Cédées** ») ;
- (F) Chaque Cédant a conclu une lettre d'engagement aux termes de laquelle il s'est engagé à céder à Eutelsat Communications le nombre d'actions Eutelsat S.A. figurant en face de son nom en Annexe A, et a donné mandat à Monsieur Izy BEHAR à l'effet de conclure en son nom et pour son compte le présent contrat de cession d'actions. Par ailleurs, Chaque Cédant reconnaît avoir reçu les conditions contractuelles et les informations requises par la législation sur le démarchage bancaire et financier ainsi que par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et l'instruction numéro 2005-11 de la même autorité en date du 13 décembre 2005 ;
- (G) Chaque Cédant reconnaît avoir disposé, conformément à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier, d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la signature de la lettre d'engagement visée au paragraphe (F) ci-dessus, et confirme qu'il n'a pas fait usage de cette faculté de rétractation ;

(H) Le présent contrat a pour objet de fixer les termes et conditions de la cession des Actions Cédées par les Cédants à l'Acquéreur.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : VENTE ET ACHAT DES ACTIONS

Conformément aux termes et conditions de la présente convention les Cédants cèdent et l'Acquéreur acquiert les Actions Cédées, et ce en pleine propriété et libres de toute sûreté personnelle ou réelle, servitude ou privilège.

Le transfert des Actions Cédées interviendra à la Date de Transfert (telle que définie à l'Article 5) conformément aux dispositions de l'Article 5 ci-après.

ARTICLE 2 : PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ACTIONS

L'Acquéreur aura la pleine propriété des Actions Cédées ainsi que l'ensemble des droits qui leur sont ou leur deviendraient attachés, notamment tous droits aux dividendes et intérêts attachés aux Actions, à la Date de Transfert.

A cet effet, l'Acquéreur sera subrogé dans tous les droits et obligations du Cédant au regard des Actions Cédées à compter de la Date de Transfert.

ARTICLE 3 : PRIX DE CESSION

Les Actions Cédées sont cédées par les Cédants à l'Acquéreur pour un prix de cinq virgule vingt (5,20) euros par Action Cédée, soit un prix total de [●] euros (le « **Prix de Cession** »).

La répartition du Prix de Cession entre les Cédants figure en Annexe A aux présentes.

A la date de Transfert, l'Acquéreur paiera en numéraire à chacun des Cédants le montant figurant en face de son nom dans l'Annexe A par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées ont été fournies par chacun des Cédants à BNP Paribas Securities Services.

ARTICLE 4 : DECLARATIONS ET GARANTIES DU CEDANT

Chacun des Cédants déclare et garantit à l'Acquéreur que, pour ce qui le concerne, chacune des déclarations et garanties qui suivent sont exactes et complètes à la date des présentes et seront exactes et complètes à la Date de Transfert :

- 4.1** Les Actions Cédées ont été valablement émises, souscrites, sont entièrement libérées et n'ont fait l'objet d'aucun rachat ou remboursement par la Société ;
- 4.2** A la Date de Transfert, les Actions Cédées seront libres de tous engagements, droits de tiers ou sûretés et ne seront grevées d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement ;

En particulier, les Cédants déclarent que le délai d'indisponibilité fiscale de 4 ans prévu à l'article 163 bis C 1 du Code Général des Impôts régissant les options de souscriptions ou d'achat d'action est expiré à la Date de Réalisation Définitive de l'Apport ;

- 4.3** A la Date de Transfert, il n'existera aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des Actions Cédées ;
- 4.4** Il a la pleine capacité pour céder à Eutelsat Communications les Actions Cédées conformément aux termes du présent contrat. Le présent contrat constitue pour lui des obligations valables qui le lient conformément à ses termes.

ARTICLE 5 : TRANSFERT DES ACTIONS

Le transfert de la propriété et de la jouissance des Actions Cédées interviendra le [15 octobre 2007], sauf accord entre les Parties pour reporter cette date (la « **Date de Transfert** »).

A la Date de Transfert :

- l'Acquéreur remettra à Monsieur Izy BEHAR, agissant en qualité de mandataire des Cédants, une copie des instructions irrévocables de virement du Prix de Cession sur les comptes bancaires des Cédants ; et
- Monsieur Izy BEHAR remettra à l'Acquéreur les ordres de mouvement dûment signés relatifs au transfert au profit de l'Acquéreur de la totalité des Actions Cédées.

ARTICLE 6 : TRANSFERT, SUBSTITUTION

Les droits et obligations résultant du présent Contrat ne pourront être transférés par l'une des Parties sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Toutefois, l'Acquéreur aura la faculté de se substituer librement toute société qu'il contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) directement ou indirectement, dans tous ses droits et obligations résultant du présent Contrat.

ARTICLE 7 : FRAIS

Chacune des Parties supportera tous les frais et dépenses engagés par elle en relation avec les présentes et les opérations qui y sont prévues, en ce compris et sans que cela soit limitatif, les honoraires et débours de tout avocat, conseil, expert-comptable ou de toute autre personne dont les services auront été utilisés par ladite Partie. Les droits d'enregistrement seront supportés par l'Acquéreur.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Contrat est régi par le droit français.

Tous différends qui pourraient survenir relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat seront soumis à la compétence de la juridiction compétente du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à [●],

en autant d'exemplaires originaux que de parties plus un pour l'enregistrement.

le [10 octobre] 2007

Eutelsat Communications

Représentée par :

Monsieur Giuliano Berretta

Les Cédants

Représentés par :

Monsieur Izy BEHAR

TRAITE D'APPORT D'ACTIONS

ENTRE

EUTELSAT COMMUNICATIONS

ET

LES APPOSITEURS

EN DATE DU [10 OCTOBRE] 2007

TRAITE D'APPORT D' ACTIONS

ENTRE :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

EUTELSAT COMMUNICATIONS, société anonyme au capital de 217 401 802 euros dont le siège social est 70, rue Balard, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 043 040, représentée aux fins des présentes par Monsieur Giuliano Berretta ;

Ci-après dénommée « **Eutelsat Communications** »

DE PREMIERE PART

ET

Les personnes identifiées en Annexe A aux présentes, représentées aux fins des présentes par Monsieur Izy BEHAR en vertu d'un pouvoir.

Ci-après dénommées ensemble les « **Apporteurs** » et individuellement un « **Apporteur** »

DE DEUXIEME PART

Eutelsat Communications et les Apporteurs sont ci-après individuellement dénommés une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- (A) Eutelsat SA (la « **Société** »), est une société anonyme dont le siège social est 70, rue Balard, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422 551 176 ;
- (B) A la date des présentes, le capital social de la Société s'élève à [●] euros, divisé en [●] actions de même catégorie d'une valeur nominale de 0,65 euros chacune ;
- (C) A la date des présentes, les Apporteurs détiennent ensemble selon une répartition visée en Annexe A aux présentes [●] actions représentant [●]% du capital et des droits de vote de la Société ;
- (D) Eutelsat Communications a proposé aux Apporteurs d'acquérir leurs actions de la Société dans le cadre d'une cession contre du numéraire, ou d'un apport en nature rémunéré en actions nouvelles Eutelsat Communications à émettre, au choix des Apporteurs ;

- (E) Les Apporteurs ont fait part de leur intention d'apporter les actions de la Société dont ils sont titulaires à Eutelsat Communications (les « **Actions Apportées**») ;
- (F) Conformément aux dispositions des articles L. 225-147, R. 225-7, R. 225-8 et R. 225-136 du Code de commerce, Monsieur Dominique Ledouble et Monsieur Jean-Charles de Lasteyrie ont été désignés le 13 août 2007 en qualité de commissaires aux apports par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris ;
- (G) Chaque Apporteur a conclu une lettre d'engagement aux termes de laquelle il s'est engagé à apporter à Eutelsat Communications le nombre d'actions Eutelsat S.A. figurant en face de son nom en Annexe A, et a donné mandat à Monsieur Izy BEHAR à l'effet de conclure en son nom et pour son compte le présent traité d'apport. Par ailleurs, Chaque Apporteur reconnaît avoir reçu les conditions contractuelles et les informations requises par la législation sur le démarchage bancaire et financier ainsi que par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et l'instruction numéro 2005-11 de la même autorité en date du 13 décembre 2005 ;
- (H) Chaque Apporteur reconnaît avoir disposé, conformément à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier, d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la signature de la lettre d'engagement visée au paragraphe (H) ci-dessus, et confirme qu'il n'a pas fait usage de cette faculté de rétractation ;
- (I) Le présent traité a pour objet de fixer les termes et conditions de cet apport en nature (le « **Traité d'Apport** »).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. APPORT ET EVALUATION

- 1.1 Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive stipulée à l'article 5 ci-dessous, les Apporteurs font apport des Actions Apportées à Eutelsat Communications, ce qu'Eutelsat Communications accepte, moyennant la rémunération stipulée à l'article 2 ci-dessous (ci-après l'« **Apport** » ou les « **Apports** »).
- 1.2 L'Apport est soumis au régime de droit commun des apports en nature.
- 1.3 Les Parties conviennent de retenir comme valorisation des Actions Apportées la somme globale de [●] euros (soit 5,20 euros par Action Apportée).

ARTICLE 2. REMUNERATION DE L'APPORT

2.1 AUGMENTATION DE CAPITAL DE EUTELSAT COMMUNICATIONS ET PRIME D'APPORT

Sur la base de la valeur des Actions Apportées, estimée à 5,20 euros, l'Apport est consenti et accepté moyennant (i) l'émission par Eutelsat Communications en faveur des Apporteurs, à la Date de Réalisation Définitive de l'Apport (telle que définie ci-après), de [●] actions nouvelles (ci-après ensemble les « **Actions Nouvelles** »), d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, à émettre par Eutelsat Communications à titre d'augmentation de capital, au prix unitaire de [●] euros, soit avec une prime d'apport de [●] euros par Action Nouvelle ainsi émise et (ii) en cas de fraction d'Action Nouvelle, du paiement d'une soulte aux Apporteurs concernés.

La répartition des Actions Nouvelles et de la Soulte entre les Apporteurs est détaillée en Annexe A aux présentes.

En conséquence, en rémunération des Apports qui lui sont faits par les Apporteurs, Eutelsat Communications augmentera son capital d'un montant global de [●] euros par l'émission de [●] Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, avec une prime d'apport globale de [●] euros sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires. Cette somme sera inscrite à un compte spécial intitulé « *prime d'apport* » inscrit au passif du bilan d'Eutelsat Communications.

La prime d'apport pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat Communications.

2.2 CREATION DES ACTIONS NOUVELLES

2.2.1 Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante, seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions Eutelsat Communications existantes et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales des actionnaires d'Eutelsat Communications. Elles donneront droit à tout dividende dont la distribution serait décidée après leur création.

2.2.2 Les Actions Nouvelles seront négociables dès la Date de Réalisation Définitive de l'Apport (telle que définie à l'article 5 ci-après) et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions Eutelsat Communications existantes.

ARTICLE 3. PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ACTIONS APPORTEES

3.1 Eutelsat Communications aura la pleine et entière propriété des Actions Apportées à compter de la Date de Réalisation Définitive de l'Apport.

Les Actions Apportées seront apportées jouissance courante avec l'ensemble des droits qui leur sont ou deviendraient attachés, notamment tous droits aux dividendes attachés aux Actions Apportées, à la Date de Réalisation Définitive de l'Apport.

3.2 Eutelsat Communications sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux Actions Apportées à compter de la Date de Réalisation Définitive de l'Apport.

ARTICLE 4. DECLARATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS DES APORTEURS

Chacun des Apporteurs déclare et garantit à Eutelsat Communications que, pour ce qui le concerne, chacune des déclarations et garanties qui suivent sont exactes et complètes à la date des présentes et seront exactes et complètes à la Date de Réalisation Définitive de l'Apport:

4.1 Les Actions Apportées ont été valablement émises, souscrites, sont entièrement libérées et n'ont fait l'objet d'aucun rachat ou remboursement par la Société ;

4.2 A la Date de Réalisation Définitive de l'Apport, les Actions Apportées seront libres de tous engagements, droits de tiers ou sûretés et ne seront grevées d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement ;

En particulier, les Apporteurs déclarent que le délai d'indisponibilité fiscale de 4 ans prévu à l'article 163 bis C 1 du Code Général des Impôts régissant les options de souscriptions ou d'achat d'action est expiré à la Date de Réalisation Définitive de l'Apport ;

4.3 A la Date de Réalisation Définitive de l'Apport, il n'existera aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des Actions Apportées ;

4.5 Il a la pleine capacité pour apporter à Eutelsat Communications les Actions Apportées conformément aux termes du présent Traité d'Apport. Le Traité d'Apport constitue pour lui des obligations valables qui le lient conformément à ses termes.

ARTICLE 5. CONDITION SUSPENSIVE

5.1 L'Apport est soumis à la réalisation de la condition suspensive suivante :

5.1.1 L'approbation par le conseil d'administration d'Eutelsat Communications, sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires du 6 octobre 2005, statuant notamment au vu du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du 13 août 2007 du Président du Tribunal de Commerce de Paris et du Traité d'Apport, (i) de l'Apport et (ii) de l'augmentation du capital d'Eutelsat Communications en rémunération de l'Apport par émission de [●] Actions Nouvelles, de 1 euro de valeur nominale chacune ;

5.2 L'Apport de chaque Apporteur ne sera réalisé définitivement qu'à compter de la réalisation de la condition suspensive visée à l'article 5.1 ci-dessus. La date à laquelle sera réalisée la condition suspensive est ci-après désignée la « **Date de Réalisation Définitive de l'Apport** ».

Au cas où la condition suspensive mentionnée à l'article 5.1 ci-dessus ne serait pas réalisée au plus tard le 31 octobre 2007, le Traité d'Apport sera résilié de plein droit sauf accord contraire des Parties, et tous les droits et obligations résultant du Traité d'Apport seront considérés comme nuls et nonavenus, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 6. DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent Apport sera, en ce qui concerne les droits d'enregistrement, assujéti au droit fixe de 500 euros, prévu par l'article 810 du Code général des impôts.

ARTICLE 7. LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

7.1 Le Traité d'Apport sera régi et interprété conformément à la loi française.

7.2 Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Traité d'Apport sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Pour faire les dépôts, publications, significations, notifications et généralement toutes les formalités prescrites par la loi et les règlements, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du Traité d'Apport.

Fait à Paris, le [10 octobre] 2007,

en autant d'exemplaires originaux que de parties plus un pour l'enregistrement.

Eutelsat Communications

Représentée par :

Monsieur Giuliano Berretta

Les Apporteurs

Représentés par :

Monsieur Izy BEHAR

